

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 avril 2012 à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 23 avril 2012, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 20

Présents (17) :

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN, Thierry BOUR, Frédéric KLEIN, Christiane HAMANN, Jean-Nicolas JUNG, Christine WEITER.

Procurations de (3) :

Olivier GUGNON pour Alain PISTER

Jean-Claude WOLFF pour Claudine KLEIN

Anita BOUSCH pour Yves OBERTIN

Absents (3) :

Anthony GERBER

Hervé MALICK

Léon DIETSCH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 29/03/2012
2. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre agent détaché aux activités sportives pour l'année scolaire 2012/2013
3. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
4. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : avis sur la méthode de balisage du tracé définitif de l'itinéraire de randonnée
5. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : compétente en matière de Réseau très Haut Débit
6. Convention avec des riverains de la rue du Lavoir
7. Convention avec l'Association Histoires et Mémoires de Spicheren pour la restauration d'un bunker
8. Acceptation de recettes
9. Contrat de bail avec Orange France pour un emplacement au Lieu-dit « Pferdebrunnen »
10. Urbanisme : majoration de 30 % des droits à construire
11. Divers
12. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 29/03/2012

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 29 mars 2012.

2. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre agent détaché aux activités sportives pour l'année scolaire 2012/2013

Le Maire, sur avis favorable de la commission des écoles, propose de reconduire pour l'année scolaire 2012/2013 la convention de mise à disposition de M. David BELLO au collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel à raison de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Spicheren et de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Stiring-Wendel pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel et le Principal du collège Nicolas Untersteller la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition du collège de Stiring-Wendel de l'adjoint technique 2^{ème} classe détaché aux activités physiques et sportives.

3. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Suite à la démission en date du 31 mars 2012 de Monsieur Hervé Malick de son poste de représentant communal au sein de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, il s'agit de nommer un ou une remplaçant(e).

Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des candidatures. Madame Christine Weiter se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 abstention,

- de désigner Madame Christine Weiter comme représentante communale au sein de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

4. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : avis sur la méthode de balisage du tracé définitif de l'itinéraire de randonnée

Par courrier du 10 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France nous a fait parvenir le tracé définitif de l'itinéraire de randonnée qui traverse le ban de notre commune.

Le circuit va faire l'objet d'un balisage, conformément à la charte de la Fédération Française de Randonnée (rectangle jaune). Ce balisage sera matérialisé par des plaquettes fixées sur des supports existants (arbres, poteaux électriques, candélabre, panneaux de police...) ou à défaut sur des mâts en bois.

Sur proposition de l'Adjoint de la commission de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de confirmer son accord pour cette méthode de balisage.

5. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : compétente en matière de Réseau très Haut Débit

Après exposé par le Maire des motivations qui ont conduit la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France à solliciter une nouvelle compétence, Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de donner un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui sera complété comme suit :

« Porteur et coordonnateur en matière de réseau très haut débit »

6. Convention avec des riverains de la rue du Lavoir

Suite aux travaux de requalification de la rue du Lavoir, un nouvel éclairage public sera installé. Certains candélabres seront installés sur des façades de maisons en accord avec les propriétaires

Il s'agit d'établir une convention à ce sujet qui définit les droits et les devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions avec les propriétaires concernés.

7. Convention avec l'Association Histoires et Mémoires de Spicheren pour la restauration d'un bunker

L'association « Histoires et Mémoires de Spicheren », représentée par son président Fabien Kling, a demandé à la Commune l'éventualité de restaurer le bunker type 503 situé en forêt de Spicheren.

Afin de définir les droits et les devoirs respectifs, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et l'association.

Sur proposition de Jérôme Greff, Adjoint à l'Environnement et à l'Information,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à établir et à signer la convention avec l'association « Histoires et Mémoires de Spicheren ».

8. Acceptation de recettes

Un véhicule de la société Véolia a endommagé une borne de la régie de télédistribution dans l'impasse Emile Zola. Après la déclaration de sinistre et le passage de l'expert, un chèque vient de nous parvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à encaisser ce chèque d'un montant de 635,08 €.

9. Contrat de bail avec Orange France pour un emplacement au Lieu-dit « Pferdebrunnen »

Le présent bail concerne l'implantation d'équipements techniques sur un terrain communal sis au lieu dit « Pferdebrunnen » et cadastrée section 9 parcelle 163. La commune s'engage à mettre à disposition de Orange France les emplacements d'une surface de 13.5 m² destinés à mettre en place des équipements nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail avec Orange France et tout document s'y rapportant.

10. Urbanisme : majoration de 30 % des droits à construire

La Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation. Elle donne la possibilité aux collectivités territoriales, après délibération, de refuser d'appliquer la majoration.

Dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, la commune met à la disposition du public un document présentant les conséquences de l'application de la majoration. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition.

A l'issue le maire présente la synthèse des observations du public devant le conseil municipal.

La majoration est applicable 8 jours après et au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation,
- de tenir à la disposition du public en mairie durant les heures d'ouverture du 25 mai au 25 juin 2012 un document présentant les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) liées à la majoration des 30 % des règles de constructibilités ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations,
- de faire paraître un article dans la presse et par affichage dans les lieux publics,
- d'afficher cette délibération en mairie et dans les différents points d'information de la commune jusqu'à la fin de la consultation du public.

11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des D.I.A. parvenues en mairie. Elles concernent :

- Un terrain cadastré Section 15 parcelle n°327/126 de 0,98 are non bâti ;
- Un terrain cadastré Section 15 parcelle n°231 de 1,98 are non bâti ;
- Un terrain cadastré Section 16 parcelle n°261 de 7,38 ares non bâti ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

12. Divers

- Les stères de bois façonné pour les conseillers sont disponibles en forêt
- Remerciements de Monsieur et Madame Jean-Claude Wolff suite au décès d'un proche

13. Informations

Distribution de la feuille infos n°29.